

**Objet: Prévoyance santé des agents - DE\_045\_2024**

**Séance du jeudi 19 décembre 2024**

**Membres en exercice : 14**

Date de la convocation: 13 décembre 2024

**Présents : 10**

**Votants: 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance STEPHANIE GAILLARD*

**Présents :** ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, STEPHANIE SALIES, PIERRE DUPONT, JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

**Représentés:**

**Absents:** THIERRY RIEU, SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET, JEAN CHRISTOPHE GUY

**Excusés:**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019, 13 juin 2019 et du 27 septembre 2022 et du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03 décembre 2024 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024

Date de réception de l'AR: 23/12/2024

015-211501754-DE\_045\_2024-DE

A G E D I

la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.38 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.76 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.31 %

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil,

DECIDE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation à 25 euros par agent.
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 23/12/2024  
et publication ou notification du 23/12/2024

Le Maire,  
A. DUJOLS



Le Maire  
A. Dujols

La secrétaire de séance, S. Gaillard

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024

Date de réception de l'AR: 23/12/2024

015-211501754-DE\_045\_2024-DE  
A G E D I